

Information importante et documents légaux à fournir

Voici de l'information que vous devez connaître avant de nous faire parvenir votre CV.

Si vous désirez immigrer au Canada, nous aurons besoin d'avoir accès à certains documents légaux, et ce, dans le but de compléter le processus de sélection. En effet, si vous êtes choisi après l'étude de votre CV et quelques entretiens Skype, vous devrez nous fournir rapidement la liste des documents légaux énumérés ci-dessous.

Vous devrez avoir ces documents en votre possession si vous acceptez un emploi au Canada :

- 1- une preuve démontrant que votre casier judiciaire est vierge ;
- 2- un passeport valide ;
- 3- une pièce d'identité avec photo ;
- 4- un CV en français comprenant une photo, un numéro de téléphone et votre nom d'utilisateur Skype ;
- 5- un diplôme, un certificat ou un document équivalent en lien avec le poste recherché (exemple, chef cuisinier, CAP de cuisinier ou bac professionnel en hôtellerie) ;
- 6- une preuve fournie par votre institution bancaire attestant que vous détenez un montant supérieur à 2 500 \$ dans votre compte bancaire ;
- 7- de l'information sur les membres de votre famille (époux(se), père, mère, sœur, frère et enfants). Veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Membre de la famille	Prénom et nom	Date de naissance	Pays de naissance	Statut marital	Profession actuelle	Adresse actuelle	Vous Accompagne Oui ou non
Conjoint							
Père							
Mère							
Sœur(s)							
Frère(s)							
Enfants							
Enfants							

8- De plus, si vous êtes en couple, vous devez présenter tous les documents légaux attestant votre union (mariage, Pacs, conjoints de fait), tels que le contrat de mariage et le certificat de naissance pour les enfants qui accompagnent le candidat au Canada (s'il y a lieu).

Tous les documents doivent être numérisés au format .pdf et être facilement lisibles, sans quoi, nous ne pourrions les accepter.

Permis de travail et professions admissibles au traitement simplifié

Voici la liste des différents permis de travail disponibles au Canada :

- **PVT** : Permis vacances travail, entre 18 et 35 ans
- **PJP** : Permis jeune professionnel, entre 18 et 35 ans
- **EIMT** : Étude Impact sur le marché du travail, 35 ans et plus
- **RÉSIDENT PERMANENT** : Notre avocat en droit d'immigration pourra prendre en charge votre dossier.

Permis de travail traités par Service RPC

Il existe d'autres permis et d'autres visas, mais sachez que nous travaillons principalement avec le *PJP* et le *EIMT*.

Pour l'instant, ces deux permis sont valides pour une période de deux ans, et ce, à partir du moment où vous entrez au Canada. Les permis demeurent valides si vous travaillez pour la même entreprise pendant toute la durée de cette période. Certaines exceptions peuvent s'appliquer.

À noter que nous ne traitons pas de PVT. Par expérience, nous savons que les employeurs sont plus réticents à employer un candidat détenant ce permis. Les candidats ayant un PVT sont plus susceptibles de quitter leur emploi à tout moment pour alterner entre le travail et les vacances (d'où le nom du permis *vacances travail*).

Toutes les demandes effectuées sont traitées légalement par notre avocat en droit d'immigration. Nous nous occupons des documents légaux pour l'employeur et l'employé.

Frais applicables aux demandes de permis de travail

Les frais applicables peuvent varier. Ceux-ci sont déterminés en fonctions de différents facteurs. Par exemple, les frais varient si le candidat vient seul, accompagné ou en famille avec des enfants. Ils varient également si le candidat a entre 18 et 35 ans ou s'il a plus que 35 ans. Les frais applicables ne sont pas exorbitants, comme dans certaines agences de recrutement.

Permis de travail admissibles au traitement simplifié

Le gouvernement offre un traitement simplifié aux demandes de permis de travail liés à certaines professions ou secteurs d'activités. Pour connaître la liste des professions qui pourraient être admissibles au traitement simplifié, consultez [la liste des professions sur le site d'immigration Québec](https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/employeurs/embaucher-temporaire/recrutement-haut-salaire/liste-professions/index.html). (hyperlien : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/employeurs/embaucher-temporaire/recrutement-haut-salaire/liste-professions/index.html>)

Finalement, bien que chaque permis de travail soit délivré pour une seule et même personne, l'époux ou épouse pourrait avoir le droit de travailler sur le territoire canadien sur le permis de son conjoint en présentant les documents légaux des actes de mariage.

Lors du traitement de votre dossier, nous passerons votre candidature en revue avec vous et avec votre futur employeur. Nous répondrons également à toutes vos questions (assurance, prolongation de permis, restriction sur vos droits, etc.)